

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/220

EXPRESSION FONCTIONNELLE DES BESOINS DU NOUVEAU MATERIEL METRO POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 18 DU NOUVEAU GRAND PARIS

Le Conseil.

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU le décret n°2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des transports d'Ile-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris;
- **VU** le rapport n° 2019/220 ;
- VU l'avis de la commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré.

- **ARTICLE 1 :** Approuve les fonctionnalités du nouveau matériel pour la ligne 18 du réseau de transport du Grand Paris telles que définies dans le rapport joint.
- **ARTICLE 2**: Demande à la SGP de soumettre pour avis à lle-de-France Mobilités la démonstration que ces exigences, exprimées dans le rapport joint, soient bien respectées dans le cahier des charges du marché matériel roulant et les choix qui y figurent.
- **ARTICLE 3**: Demande à la SGP que le Syndicat des Transports d'Île-de-France soit associé systématiquement à toutes les étapes de conception et de valorisation du design intérieur et extérieur, et ce préalablement à toute communication extérieure, le Syndicat des Transports d'Île-de-France validant chacune de ces étapes en concertation avec la SGP.
- **ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture 075/28/05078-20190702-2019-220-DE Date de télétransmission : 03/07/2019 Date de réception préfecture : 03/07/2019